



PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 6 MARS 2023

L'an 2023, le 6 mars à 19h, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais s'est réuni à la salle intercommunale d'Anglure, rue du Mazelot, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAURENT Cyril, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit ou par voie électronique aux conseillers communautaires le 01/03/2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la communauté de communes, le 01/03/2023.

Présents : M. LAURENT Cyril, Président, Mme ALINE Frédérique, M. BASSAC Benoît, M. BASSON Alain (arrivée à 20h02 - D2023_003), M. BATONNET Jean-Luc, Mme BRIER Angélique, M. BROUILLAT Laurent, Mme CABARTIER Karine, Mme CAIN Patricia, M. CHAMPION Bernard, Mme CHARPENTIER Françoise, Mme COULON Annie, M. COUTENCEAU Nicolas, Mme DENIS Lysiane, M. DORBAIS Michel, Mme DOUCET Carole, M. DUBOIS Daniel, M. DUFOUR Olivier, Mme DUPONT Marie-Claude, M. DUPONT Thierry, M. ESPINASSE Frédéric, M. FERRAND Thierry, M. FESSARD Noël, M. FEVRE Xavier, M. FRICAULT Gérard, M. GERLOT Jean-François, M. GERLOT Yves, M. GOMES DE PINHO Daniel, M. HATAT Jean-Luc, M. HEWAK Sacha, Mme LASSEAU Annick, M. LEBEGUE Philippe, M. LEGLANTIER Jean-Christophe, Mme LEGRAS Nadine, Mme LEROY Brigitte, M. MARTIN François, M. MEDRANO Jean-Claude, M. MOREAU Hervé, M. NOBLET William, M. ORCIN Frédéric, M. QUEUDRET Bernard, Mme ROYER Patricia, M. SANS Bruno, M. SOHIER Alain, M. VERHAEGEN Jean-Pierre

Suppléants : M. BARBEY Guy de M. BENOIST Jean-Louis, M. COPIE Joël de Mme GOURIOU Émilie, M. TEMPLIER Arnaud de Mme LEFRANC Sylvie, Mme DANAU Nathalie de M. POUZIER Claude

Excusés : M. CHARPY Yves, M. DE ALMEIDA Nelçon, M. DESINDE Gilles, Mme LEMAIRE Camille, M. ZBINDEN Christophe

Absents ayant donné procuration : M. AGRAPART Jean à M. NOBLET William, Mme BERTAUT Patricia à M. LAURENT Cyril, M. BOURGEOIS Éric à M. BASSAC Benoît, M. BROCHOT Jean-Claude à Mme LASSEAU Annick, Mme DA SILVA Claire à M. GERLOT Jean-François, M. LAHAYE José à M. GOMES DE PINHO Daniel, Mme LEPONT Catherine à Mme CHARPENTIER Françoise, M. PERRIN François à Mme CABARTIER Karine, Mme POUPARD Corine à Mme ALINE Frédérique, M. THUILLIER Jean-François à M. HEWAK Sacha, M. VALENTIN Patrice à M. BATONNET Jean-Luc

Absents : M. BOURBONNEUX Bernard, M. CACCIA Jean-Paul, Mme CARTON Dany, M. CURFS François, Mme DE SOUSA Karine, M. DEGOIS Guy, M. FERREIRA Julien, M. GRUAT Cyrille, M. JACOPE Yves, Mme JACQUESSON Sylvie, M. JEGOU Dominique, M. LAJOINIE Patrice, Mme LECOMTE-BACHELIER Valérie, M. LEGLANTIER Vincent, M. MARTIN Bruno, M. MAURY Noël, Mme MICHEL Chantal, M. PELIGRI Michel, Mme PICOT Amandine, M. PIERRAT Patrick, M. PROTAT Régis, M. SEGUIN Jean-Baptiste, M. VARLET Serge

A été nommé secrétaire de séance : M. ORCIN Frédéric

POINTS À L'ORDRE DU JOUR

✓ Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	49	58
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 58		
Contre : 0		
Abstention : 0		

✓ Adoption à la majorité du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022.

Arrivée à 19h30 de M. Jean-Luc HATAT, maire de la commune de Vouarces.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	50	59
Vote		
A la majorité		
Pour : 54		
Contre : 0		
Abstention : 2		
N'a pas voté : 3		

D2023_001 Motion de soutien à la CMAR GE

Monsieur le Président informe l'assemblée avoir été alerté par M. Christophe RICHARD, président de la CMAR GE (*Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Grand Est*), au sujet du devenir des activités artisanales face à la hausse importante du coût énergétique.

Face aux incertitudes alarmantes exprimées par les artisans, liées au choc énergétique, les élus de la CMAR GE ont adopté, à l'unanimité, une motion développant les attendus, les demandes des entreprises artisanales de la région Grand Est qui s'articule autour de 3 points :

- ✓ La simplification des procédures nationales adaptées aux TPE artisanales ;
- ✓ Le maintien de la ressource fiscale au réseau des CMA ;
- ✓ La visibilité sur l'évolution du coût énergétique dans un contexte national et européen.

Aussi, est-il demandé au conseil communautaire d'adopter une motion de soutien considérant l'importance des activités artisanales dans le développement économique, l'emploi et la cohésion sociale des territoires urbains et ruraux.

Après l'exposé de M. Cyril LAURENT, Président, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** une motion de soutien à la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Grand Est ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de transmettre cette motion à l'attention de Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'artisanat de Région Grand Est.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	49	59
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0		

D2023_002 Débat d'orientation budgétaire 2023

Dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, il est obligatoire de tenir un DOB (*débat d'orientation budgétaire*) afin de discuter des grandes orientations du prochain budget et de les présenter au conseil communautaire : les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de la fiscalité locale ainsi que la structure, la gestion de la dette, l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnels...

Ce débat se fait sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire présenté à l'assemblée.

Après l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, vice-président en charge des finances, du budget, de la politique de l'eau et de la GEMAPI, et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023 au sein de l'assemblée délibérante de la CCSSOM ;
- **D'ADOPTER** le rapport d'orientation budgétaire 2023 ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour transmettre les éléments du débat d'orientation budgétaire et du rapport d'orientation budgétaire au représentant de l'Etat ainsi qu'aux communes membres.

M. COUTENCEAU fait le point sur la situation économique : nous sommes très dépendants de l'État. Il se pose la question de savoir combien de temps nous allons en profiter.

Il présente le DOB en 3 points :

- ✓ Explications sur les CA 2022 ;
- ✓ Echange sur les options 2023 ;
- ✓ Définition des zones de risques et de fragilité.

Cette année, nous notons que la fusion des budgets eau DSP et eau régie nous donnera des marges de manœuvre.

M. COUTENCEAU fait un rappel sur l'épargne brute et l'épargne nette qui évoluent positivement en 2022 : il y a des éléments récurrents mais beaucoup de conjoncturels donc cela mérite toute notre attention et nécessite de la prudence.

Cette année on engrange plus d'excédent que prévu mais ce n'est pas durable. Par exemple, il est à craindre que l'on ait des surprises avec la compensation de la TH indexée sur la TVA.

L'idéal serait d'avoir 1,5Me d'épargne brute tous les ans dont 1,1 pour les amortissements et 0,5 pour l'autofinancement.

Le souci en cette année 2023, c'est la facture d'énergie : heureusement que cet hiver n'a pas été des plus froids.

En 2022, on a un résultat plus important que l'an dernier.

Monsieur le Président explique que les excédents de 2017 à 2019 se chiffraient à 500 000 puis ont baissé en 2020 à cause du COVID et là ils remontent.

M. COUTENCEAU détaille les bonnes surprises pour l'année 2022 tant sur les dépenses que sur les recettes.

3,2% sur les dépenses : nous sommes en deçà de l'inflation ce qui démontre les efforts réalisés sur de nombreux postes.

Les subventions du cinéma le Sez'art et du CIAS sont figées mais un jour il faudra peut-être les aider.

M. COUTENCEAU indique qu'il faudra être attentifs au poste « personnel ».

Monsieur le Président revient sur les efforts faits pour le personnel notamment en termes de RIFSEEP et d'évolution de carrière, efforts qui devaient être faits depuis 2017, précise-t-il.

Il est prévu de mettre en place un suivi des crédits au mois pour les remplacements.

Il souligne également les efforts des agents : « il faudra leur dire ».

Pour M. COUTENCEAU, il faudra faire face, dans les toutes prochaines années, à de nouveaux défis tels la mobilité, la santé, le social et à des choses auxquelles nous ne pensons pas.

Il faut préserver nos capacités pour l'avenir.

Les options 2023 ont été largement présentées et débattues dans toutes nos instances (VP, bureau, commissions de finances avec les maires).

Les efforts proposés sont de 413 000 en fonctionnement.

Attention, ce sont des efforts très conjoncturels, à moyen terme on ne pourra plus y compter. Prenons l'exemple de la voirie que nous ne pourrions pas laisser se dégrader.

Monsieur le Président précise que la diminution de l'enveloppe a été faite intelligemment en fonction des priorités.

M. Jean-Luc BATONNET, vice-président en charge des affaires scolaires et périscolaires, ajoute que concernant le coût des repas, 6% d'augmentation n'ont pas été répercutés l'année dernière mais qu'il faut s'attendre à une augmentation de 6% cette année.

Cela implique que la collectivité supporte une part non négligeable et non demandée aux familles. Cette année, les nouveaux 6% seront « refacturés ».

Les recettes de fonctionnement devraient augmenter de 6,2% et l'augmentation des dépenses sans l'énergie aurait été de 5,23 mais malheureusement elle sera de 11,4. Cela représente une année d'efforts significatifs.

M. Alain SOHIER, maire de la commune de Châtillon-sur-Morin, interroge sur les recettes exceptionnelles du personnel de 297 000€. Il s'agit d'une récupération de taxes URSSAF possible grâce à une exonération « milieu rural » non appliquée jusqu'à présent.

Monsieur le Président revient sur l'enveloppe dédiée à l'OPAH qui peut paraître importante mais qui en définitive s'avère dérisoire face à la répercussion sur le territoire et qui se compte notamment en millions réinjectés dans les petites entreprises locales.

En ce qui concerne le cinéma, M. Sacha HEWAK, maire de la commune de Sézanne, rappelle que les statuts de l'association imposent à la collectivité la responsabilité de l'équilibre.

M. Benoît BASSAC, maire de la commune de Marcilly-sur-Seine, estime que les efforts doivent être partagés sans se limiter à la lecture des statuts.

Pour Monsieur le Président, il faut en effet rencontrer l'association.

Du côté de M. COUTENCEAU, il faut continuer à faire vivre le cinéma.

La question de la prise en charge des transports scolaires par les communes seules est soulevée : c'est un point à trancher.

Monsieur le Président mentionne que ce sujet sera débattu fin mars à condition d'y voir plus clair, ce qui est loin d'être le cas.

Il précise également que l'impact pour les communes ne se ressentira pas dans leur budget 2023 mais dans celui de 2024.

Selon M. SOHIER, il faut le dire à temps.

D'après M. HEWAK, le coût du SMIS est très simple : il se calcule à l'habitant.

Pour M. Noël FESSARD, vice-président en charge du patrimoine communautaire, du foncier et des travaux, le sujet est plus compliqué.

Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit pas de pointer la gestion du SMIS mais bien d'y comprendre quelque chose.

Selon M. COUTENCEAU, il y a 2 ans, on avait du mal à trouver une clé de répartition.

D'après M. BATONNET, les accompagnements ne sont pas payés de la même façon partout.

M. COUTENCEAU ajoute que l'on doit rechercher une équité.

Concernant les investissements, il y a eu des reports de programmes : 463 000€ pour la voirie et 812K€ pour les bâtiments. Le reste à charge étant de 3,409 M€.

On avait dit que l'on jouerait sur tous les leviers sans freiner et sans attenter à la qualité de service.

Monsieur le Président précise que lors de sa rencontre avec Monsieur le Préfet, il s'est montré très inquiet quant au risque de fort ralentissement de l'investissement des collectivités car ces dernières jouent un rôle essentiel dans l'économie locale.

Il poursuit en disant que nous avons recherché l'équilibre avec une certaine décélération.

Parallèlement, M. COUTENCEAU attire bien l'attention de l'assemblée sur le fait que même avec ces efforts, nous sommes très justes en 2026.

En définitive, une hausse du taux n'est pas envisagée.

Se pose la question sur l'opportunité de prévoir de l'emprunt : on a de l'épargne brute donc on peut se le permettre. M. COUTENCEAU invite le conseil communautaire à se positionner : si on ajoute une ligne, c'est pour se donner toutes les opportunités. Il peut s'agir d'opportunités de taux mais il s'agit surtout d'échapper aux éventuelles restrictions bancaires pour lesquelles notre situation doit être la moins dégradée possible.

M. COUTENCEAU lance le débat.

M. HEWAK considère que nous ne pouvons pas nous lancer dans de l'emprunt long car nous ne savons pas comment évolue notre excédent, il conviendrait d'attendre pour voir.

Pour M. SOHIER, si nous regardons trop loin, nous faisons du catastrophisme. Nous l'avons bien vu cette année, voyons déjà jusqu'en 2024, ce sera bien.

Monsieur le Président énonce qu'il y a beaucoup de choses qui ne dépendent pas de nous, beaucoup de points sur lesquels nous n'avons pas la main. Nous sommes face au problème de la perte d'autonomie financière des collectivités. Il reste assez réservé sur cette question du recours à l'emprunt pour le budget principal.

M. SOHIER ajoute qu'il faut éviter tous les petits coûts de services tels que la piscine.

Selon M. Jean-Christophe LÉGLANTIER, maire de la commune de Saudoy, le problème n'est pas de savoir s'il faut faire de l'emprunt, il faut s'interroger dans le bon sens et se demander ce qui est absolument nécessaire en investissement. Par exemple, pour l'assainissement, nous savons que nous n'avons pas le choix. Il ajoute qu'il préfère que les emprunts soient adossés à un projet.

Monsieur le Président indique que c'est bien la démarche dans laquelle s'inscrit la CCSSOM

DOB assainissement

En ce qui concerne le DOB assainissement, M. COUTENCEAU explique que le besoin d'emprunt sur ce budget ne s'articule pas de la même façon, il va falloir en faire régulièrement et ce malgré les avances gratuites de l'AESN sinon nous courons à la catastrophe. De plus, il est fort à craindre que nous ne puissions pas nous contenter de l'harmonisation des tarifs mais qu'il faille les augmenter.

Monsieur le Président indique que nous n'avons pas le choix à cause des mises en demeure de l'État. Il précise que nous sommes en discussion permanente avec eux et qu'ils savent parfaitement que nous sommes engagés dans une programmation pluriannuelle, preuve de notre bonne volonté.

DOB eau DSP

Le résultat cumulé est important. Il va abonder le budget annexe eau régie lors de la fusion, cela va nous donner une bonne respiration mais à court terme, deux ans environ.

M. COUTENCEAU invite les élus à débattre sur le sujet car c'est maintenant que les options se prennent et plus au moment du BP.

M. Michel DORBAIS, maire de la commune de Potangis, mentionne qu'avec la GEMAPI, les impôts augmentent de toute façon.

Monsieur le Président ajoute que la revalorisation des bases va aussi impacter de 7% et que cela ne va pas être facile pour les contribuables locaux.

Selon M. Jean-Christophe LÉGLANTIER, les communes seront logées à la même enseigne même si elles peuvent faire le choix de baisser leur taux.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	49	59
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 59		
Contre : 0		
Abstention : 0		

D2023_003 Loyers 2023

M. Nicolas COUTENCEAU, Vice-Président en charge des finances, du budget, de la politique de l'eau et de la GEMAPI, informe l'assemblée que la CCSSOM loue deux bâtiments au CIAS (*Centre Intercommunal d'Action Sociale*), d'une part les locaux du CIAS même (rue du Capitaine Faucon), et d'autre part la Maison Intercommunale de la Petite Enfance (boulevard d'Holbeach).

Il informe que les loyers de ces deux immeubles, fixés par le conseil communautaire, doivent être actualisés chaque année, en fonction de l'IRL (*Indice de Référence des Loyers*) du 2^{ème} trimestre de l'année N-1, soit +3,60%.

Ces derniers s'élèvent aujourd'hui à :

- CIAS : 1 100,42 €
- MIPE : 846,74 €

Après l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, vice-président en charge des finances, du budget, de la politique de l'eau et de la GEMAPI, et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'AUGMENTER** les loyers selon l'IRL du 2^{ème} trimestre 2022, soit +3.60%;
- **DE FIXER** les loyers mensuels pour l'année 2023 comme suit :
 - CIAS : 1 140,03 €
 - MIPE : 877,22 €

Arrivée à 20h02 de M. Alain BASSON, maire de la commune de La Chapelle-Lasson.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	49	60
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 60		
Contre : 0		
Abstention : 0		

D2023_004 Approbation du marché de travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées de l'ex CCPA lot 1 (tranche 2) – délibération complémentaire

Dans le cadre de sa compétence assainissement, la CCSSOM va procéder à la seconde tranche de renouvellement de réseaux d'eaux usées sur le territoire de l'ex CCPA.

Une première tranche a déjà été réalisée en 2021 sur les communes de Saint-Just-Sauvage, Saron-sur-Aube et Esclavolles-Lurey, pour un montant de 737 516,90 euros.

La seconde tranche comprend deux lots et concerne les communes suivantes :

- Lot 1 réseaux neufs : Esclavolles-Lurey, Saint-Just-Sauvage, Saron-sur-Aube et Marcilly-sur-Seine ;
- Lot 2 réhabilitation de réseaux : Esclavolles-Lurey, Saint-Just-Sauvage et Marcilly-sur-Seine.

Ce marché a déjà été approuvé par délibération D2022_058 du 20 juin 2022 ; ceci étant, les services se sont aperçus entre temps d'une erreur faite par le maître d'œuvre dans le rapport d'analyse des offres du lot n°1. En effet, le montant de 486 832,10 € HT, délibéré en juin 2022 est erroné.

Le montant total du lot n°1 (inscrit par l'entreprise dans l'acte d'engagement) est en réalité de 489 044,40 € HT.

Après l'exposé de M. Daniel GOMES, conseiller délégué en charge de l'assainissement collectif et non collectif, et après délibération, le conseil communautaire, à la majorité, décide :

- **DE RETENIR** pour le lot 1, l'entreprise la mieux-disante, pour un montant de 489 044,40 euros HT, à savoir l'entreprise MARTINS TP ;

- **DE PRECISER** que les autres termes de la délibération D2022_058 du 20 juin 2022 restent inchangés.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	49	60
Vote		
A la majorité		
Pour : 59		
Contre : 0		
Abstention : 0		
N'a pas voté : 1		

D2023_005 Protocole d'exercice des droits syndicaux

Afin de favoriser l'expression des salariés au travers de leur organisation syndicale, un protocole est établi pour préciser l'exercice des droits syndicaux des agents de la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais.

Il prévoit notamment, les modalités de mise en œuvre de l'information syndicale et la situation des représentants syndicaux.

Après l'exposé de Mme Annie COULON, conseillère déléguée en charge des pompiers intercommunaux, de la défense extérieure contre l'incendie et des ressources humaines, et après en délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le protocole d'accord sur l'exercice des droits syndicaux avec le Syndicat FO.

Mme COULON indique que les droits syndicaux donnent un grand nombre d'heures aux agents. Monsieur le Président rappelle qu'ils sont légaux et même constitutionnels.

Est posée la question sur la gestion des grèves.

Monsieur le Président explique que nous suivons attentivement cette question en recensant les agents grévistes et que nous essayons de garantir le service public. Nous centralisons les enfants dans certaines écoles lorsque cela s'avère possible. Nous nous adaptons sans trop de difficultés.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	49	60
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 60		
Contre : 0		
Abstention : 0		

D2023_006 Rapport égalité femmes hommes

Les collectivités territoriales sont des actrices essentielles de l'égalité entre les femmes et les hommes. Par leur statut d'employeurs, par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, par leur connaissance et leur capacité d'animation des territoires, elles sont un véritable moteur de l'action publique pour l'égalité.

Première loi globale et texte de mobilisation de toute la société, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes réaffirme le rôle des collectivités territoriales pour atteindre une égalité effective.

Son article 61 prévoit notamment que chaque collectivité et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants (es) présente dorénavant, chaque année, en amont des discussions budgétaires, un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'assemblée délibérante, préalablement aux débats d'orientations budgétaires.

Ce rapport appréhende tout d'abord la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà d'un état des lieux, ce rapport doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et il décrit les orientations pluriannuelles ».

Ce rapport doit présenter également les politiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

En conséquence le rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2023.

Après l'exposé de Mme Annie COULON, conseillère déléguée en charge des pompiers intercommunaux, de la défense extérieure contre l'incendie et des ressources humaines, et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2023.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote

88	49	60
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 60		
Contre : 0		
Abstention : 0		

FIN DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTIONS DIVERSES

M. Daniel GOMES, conseiller délégué en charge de l'assainissement collectif et non collectif, questionne sur la facturation d'eau : les administrés s'étonnent de ne rien payer depuis cet été. Les services précisent qu'en effet la bascule entre SUEZ et la collectivité a été compliquée et que nous avons eu du mal à obtenir les relevés.

Monsieur le Président clôture la séance à 20h57 et remercie tous les participants.

La prochaine réunion du conseil communautaire est prévue le lundi 3 avril 2023 à 19h.

Le Président,
Cyril LAURENT



Le secrétaire de séance,
Frédéric ORCIN

